



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

RÈGLEMENT 1667-123-2024

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE
MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-109**

Adoption du premier projet : 26 août 2024

Avis de motion : 26 août 2024

Adoption du second projet : 23 septembre 2024

Adoption : 28 octobre 2024

Entrée en vigueur : 28 novembre 2024

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet d'ajouter la classe d'usage commerce d'hébergement et de restauration (C-4) dans la grille des spécifications de la zone C-109.

RÈGLEMENT 1667-123-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-109

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par le remplacement, à l'annexe B, de la grille des spécifications de la zone C-109 par la grille des spécifications jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 28 octobre 2024.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente de la séance

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

